



Décision n° 2020/083

Administration

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la mise en concurrence des marchés de prestations de services de télécommunication et à leurs suivis

Lot n° 2 : réception, vérification et certification des factures

Lot n° 3 : suivi des dépenses et tableaux de bord - Avenants n°1

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2019/064 en date du 24 juin 2019 par laquelle le Conseil a approuvé la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la mise en concurrence des marchés de prestations de services de télécommunication et à leurs suivis, et a autorisé le Président à signer les marchés correspondants,

Considérant la nécessité de modifier la date de démarrage de l'exécution des prestations pour le lot 2 : réception, vérification et certification des factures et le lot 3 : suivi des dépenses et tableaux de bord,

DÉCIDE

De conclure un avenant n°1 aux marchés 20.005/002 et 20.005/003 relatifs à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence des marchés de prestations de services de télécommunication et à leurs suivis, pour le lot 2 : réception, vérification et certification des factures et le lot 3 : suivi des dépenses et tableaux de bord, avec la Société ORIA située 7 rue Parmentier à Toulouse (31200), afin de modifier la date de démarrage de l'exécution des prestations. La période initiale débutera à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

De passer tous les actes relatifs à ces avenants.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Principal, chapitre 21, fonction 020, nature 6228, gestionnaire INFORCACM.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 12 mai 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 14 mai 2020
Sous le n°81-248100430-20200512-lmc19309-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 14 mai 2020



Pascal BUGIS